

VILLE DE


FRESNES
SUR-ESCAUT

COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PRÉLABLE À
L'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

NOTICE EXPLICATIVE



Mars 2023

Mairie de FRESNES SUR ESCAUT
Place Vaillant-Couturier
59 970 FRESNES SUR ESCAUT

SOMMAIRE

I – Déroulement de la procédure

I.1 – Procédure régissant l'extension des cimetières	page 3
I.2 – Procédure régissant l'enquête publique	page 4
I.3 – A l'issue de l'enquête publique	page 5

II – Présentation du secteur d'étude

II.1 – Présentation de la commune	page 6
II.2 – Données démographiques	page 8
II.3 – Etat des décès et des inhumations	page 9

III – Caractéristiques actuelles du cimetière

III.1 – Localisation	page 10
III.2 – Foncier.	page 11
III.3 – Caractéristiques.	page 12
III.4 – Capacités actuelles	page 13

IV - Présentation du projet

IV.1 – Localisation du projet	page 14
IV.2 – PLUi	page 16
IV.3 – Etude hydrogéologique	page 18
IV.4 – Etat des lieux de la parcelle	page 18
IV.5 – Présentation du projet d'extension du cimetière	page 19

V – Annexes

- Annexe 1 - Plan projet
- Annexe 2 - Etude hydrogéologique
- Annexe 3 - Délibération du Conseil Municipal du 23 Février 2021

I - DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE

I.1 - Procédure régissant l'extension des cimetières

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

"Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret du Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article".

Le cimetière actuel arrivant à saturation, la commune de Fresnes sur Escaut a approuvé le principe de l'agrandissement du cimetière actuel par délibération du conseil municipal en date du 23 Février 2021 (cf. annexe 3).

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT.

Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'extension du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Dans ce cadre réglementaire, la commune de Fresnes sur Escaut, qui exerce de plein droit la compétence en matière de création et d'agrandissement de cimetière, et qui sera maître d'ouvrage de l'opération, souhaite procéder à l'extension du cimetière communal.

En tant que maître d'ouvrage, la commune de Fresnes sur Escaut a en charge l'organisation de l'enquête publique préalablement à la demande d'autorisation d'extension du cimetière, qui sera formulée à la Préfecture.

I.2 - Procédure régissant l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant "engagement national pour l'environnement", et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Modalités :

La commune saisit le tribunal administratif en vue de la nomination d'un commissaire-enquêteur.

Un arrêté municipal est ensuite pris pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique avec notamment l'objet et la durée de l'enquête publique, le nombre et dates des permanences du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier, etc.....

Cet arrêté fait l'objet d'un avis affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune, publié sur le site internet et dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département (15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Fresnes sur Escaut pendant 1 mois au minimum.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en mairie et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, les adresser par courrier ou par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population seront consultables sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur disposera de 8 jours pour communiquer à Madame le Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Madame le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire de Fresnes sur Escaut le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Composition du dossier d'enquête publique :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

- la présente notice explicative et ses annexes,
- une note de présentation de la procédure,
- les avis publiés dans la presse

I.3 - A l'issue de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la commune de Fresnes sur Escaut se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmera son intention de la mener à bien.

Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Une fois cette délibération prise, une demande d'autorisation sera transmise au Préfet comprenant :

- les deux délibérations du conseil municipal,
- la notice de présentation du projet,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- les documents liés à l'enquête publique et notamment le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur.

L'autorisation préfectorale sera délivrée après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

II - PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

II.1 - Présentation de la commune

Fresnes sur Escaut est une commune urbaine de 7 453 habitants située au Nord de Valenciennes, dans le département du Nord, en région Hauts de France.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

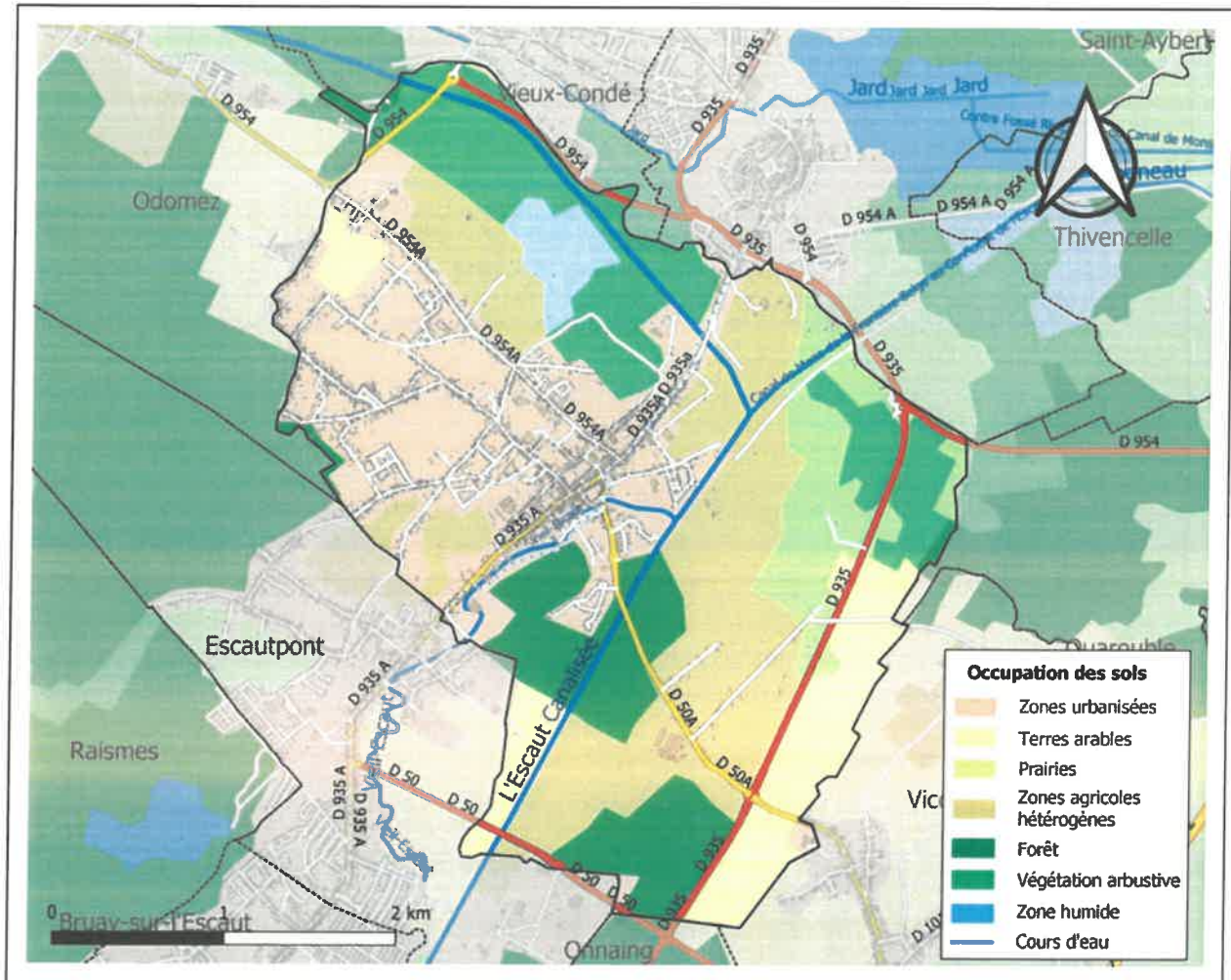


Le territoire communal couvre une superficie de 11,77 km². Il est traversé par l'Escaut canalisée et le Vieil Escaut qui passe en zone urbaine.

Le territoire est composé :

- à l'Ouest de l'Escaut canalisée : de la zone urbanisée frangée de parcelles agricoles,
- à l'Est de l'Escaut canalisée : d'une vaste zone agricole

L'occupation des sols est marquée par une forte proportion de terres agricoles (environ 42 %).



II.2 - Données démographiques

Le nombre d'habitants à Fresnes sur Escaut est de 7 453 (recensement de 2020), avec une densité de population de 633 hab./km².

Le nombre d'habitants est en diminution de 2 % par rapport à 2014.

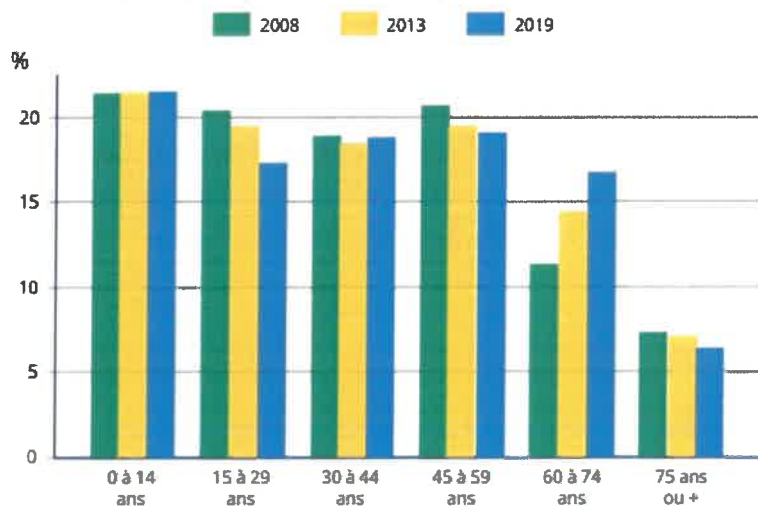
POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	7 689	100,0	7 623	100,0	7 499	100,0
0 à 14 ans	1 648	21,4	1 630	21,4	1 614	21,5
15 à 29 ans	1 572	20,4	1 476	19,4	1 298	17,3
30 à 44 ans	1 455	18,9	1 405	18,4	1 408	18,8
45 à 59 ans	1 583	20,6	1 476	19,4	1 434	19,1
60 à 74 ans	868	11,3	1 095	14,4	1 262	16,8
75 ans ou plus	564	7,3	541	7,1	483	6,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

II.3 – Etat des décès et des inhumations

Depuis 1980, le taux de mortalité en France varie entre 8 et 10 pour 1 000 habitants.

Appliqué à la population de Fresnes sur Escaut, le nombre théorique de décès annuels devrait varier entre 60 et 75.

Dans les faits, la moyenne des décès recensés à Fresnes sur Escaut sur une période allant de 2014 à 2022 est de 75,3.

Ce taux de mortalité élevé dans la commune résulte de la présence d'un établissement de soins de suite et de convalescence.

Les chiffres indiqués prennent en compte l'ensemble des décès enregistrés sur la commune, ainsi que les transcriptions (Fresnois décédés en dehors de la commune).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Décès/transcriptions	77	68	78	65	84	65	86	71	84
Nouvelles concessions	22	21	15	28	26	19	29	18	28
- caveaux	13	20	10	16	16	13	20	15	16
- columbarium	9	1	4	9	9	4	4	1	5
- caverne	0	0	1	3	1	2	5	2	7

A titre indicatif, la destination des cendres, pour l'année 2022, est la suivante :

Année	Columbarium	Caverne	Caveau	Jardin du souvenir
2022	8	6	3	8

III – CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU CIMETIERE

III.1 – Localisation

Le cimetière de Fresnes sur Escaut se situe au Nord-Est de l'agglomération, à la transition entre le tissu urbain et l'espace agricole.



Il est accessible uniquement à partir du parking de la rue Edgard Loubry.

Il possède une entrée principale et une entrée secondaire (ouverte en cas d'inhumation pour l'accès des marbriers).





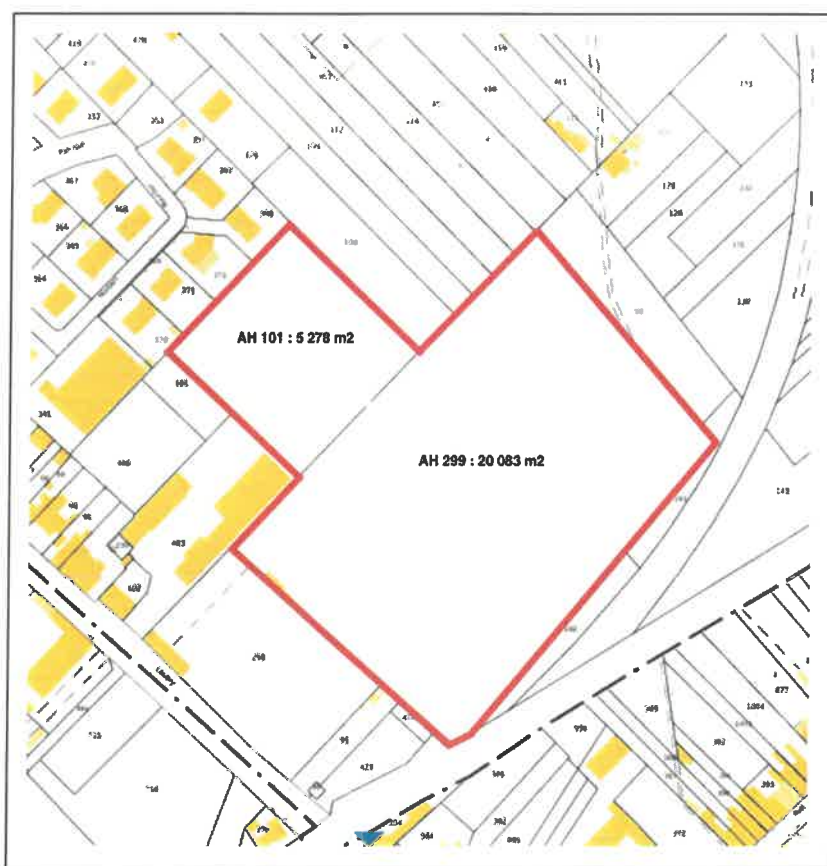
Entrée principale

Entrée secondaire

III.2 – Foncier

Le cimetière communal de Fresnes sur Escaut s'étend sur une superficie d'environ 25 361 m².

Il est implanté sur deux parcelles cadastrales référencées : AH 299 et AH 101



III.3 – Caractéristiques

Le cimetière de Fresnes sur Escaut est un cimetière de conception classique s'organisant autour d'un tracé orthogonal des allées.

La partie la plus ancienne est essentiellement occupée par des concessions classiques. Elle comprend un cimetière militaire.

On note la présence d'un carré musulman et de deux espaces cinéraires implantés sur la parcelle cadastrée AH 101.

Les espaces cinéraires comprennent : des columbariums, des cavurnes et un espace de dispersion des cendres.

Il reste actuellement, sur la parcelle AH 101, un espace vacant d'environ 560 m².



III.4 – Capacités actuelles

Actuellement, le cimetière de Fresnes sur Escaut dispose de :

- 3 352 concessions perpétuelles
- 291 concessions cinquantenaires
- 226 concessions trentenaires
- 227 concessions quinquennaires
- 21 cavurnes
- 88 cases de columbarium

L'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière de Fresnes-sur-Escaut devrait donc contenir 385 places disponibles.

Or, il reste à ce jour environ 165 places dans le cimetière communal, réparties comme suit :

- 120 concessions classiques environ
- 13 cavurnes
- 32 cases de columbarium

Sachant, qu'en moyenne sur les 9 dernières années, 23 concessions (tous types confondus) sont vendues annuellement, il ne sera possible de faire face aux demandes que pour les 7 ans à venir.

Pour information, en 2022, 8 cases de columbarium et 6 cavurnes ont été vendues. Sur cette base et de manière théorique, il reste environ 2 ans avant que toutes les cavurnes ne soient vendues et 4 ans pour les columbariums.

Il est donc nécessaire pour la ville de Fresnes sur Escaut d'envisager dès maintenant une extension du cimetière.

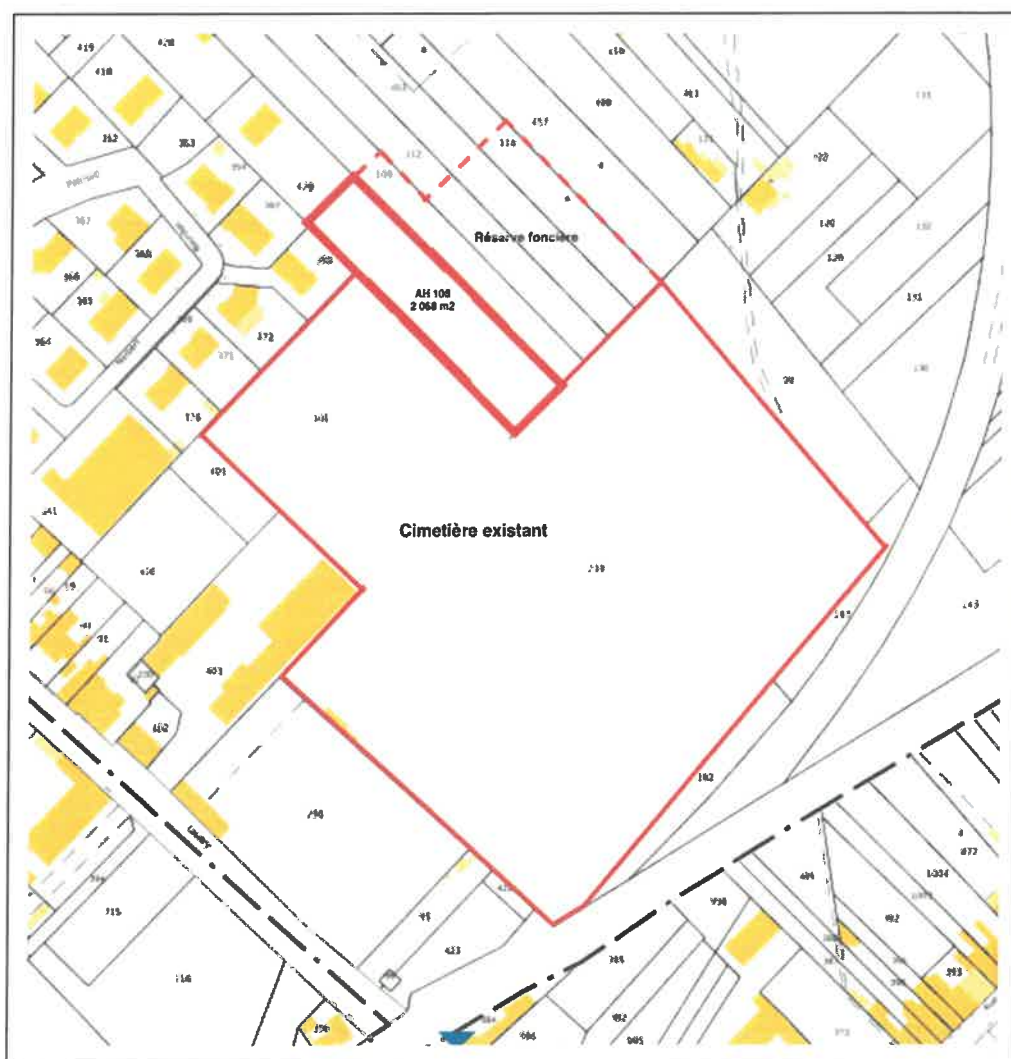
IV - PRESENTATION DU PROJET

IV.1 - Localisation du projet

Le projet d'extension du cimetière se situe sur la parcelle cadastrale référencée AH 108, appartenant à la commune, et située au nord du cimetière actuel dont elle est mitoyenne.

A terme, il est prévu que les parcelles attenantes soient également acquises pour une autre phase d'extension du cimetière.

A cet effet, le projet d'extension a été conçu dans sa globalité. La première phase de travaux, objet de la présente enquête publique, ne concerne que la parcelle AH 108.



D'une superficie de 2 068 m², cette parcelle est bordée :

- au Nord : par des parcelles privées, en friche ou pour certaines utilisées en pâtures,
- à l'Est et au Sud : par le cimetière actuel,
- à l'Ouest : par des fonds de jardins

Sur la mitoyenneté avec le cimetière existant, elle est ceinte d'un mur en briques.
Elle est actuellement accessible par le cimetière existant, au niveau du carré musulman.

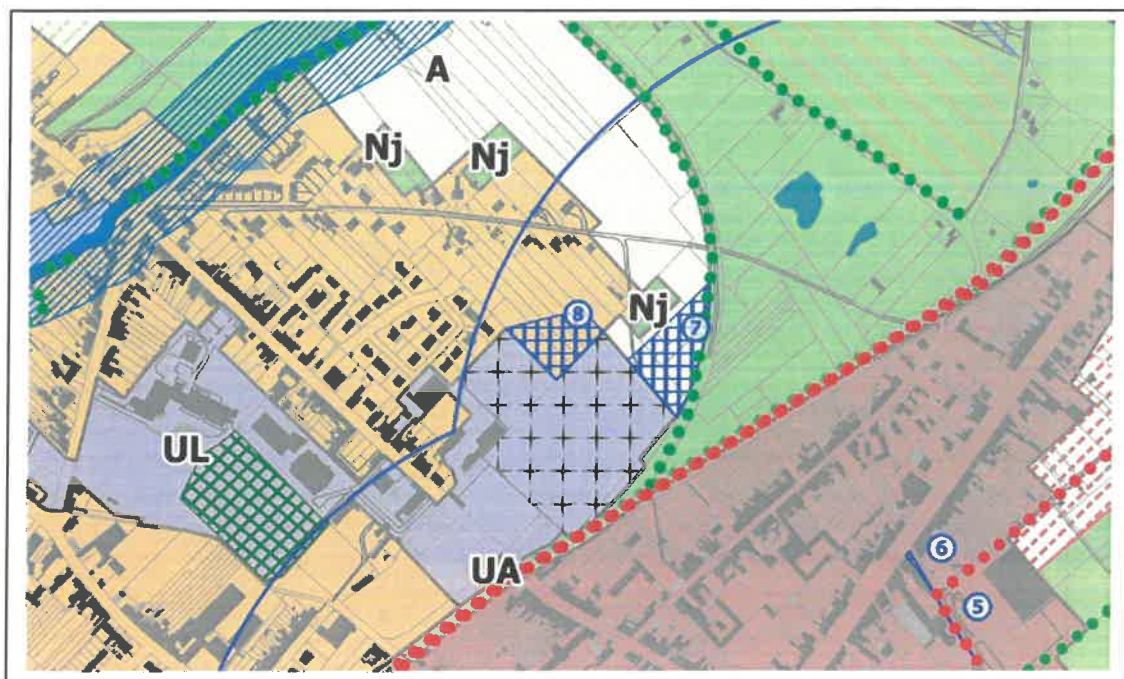


IV.2 - PLUi

La parcelle concernée par l'extension du cimetière est classée en zone UBc au PLUi de Valenciennes Métropole.

Il s'agit d'un emplacement réservé à l'extension du cimetière (point 8).

La zone UB est une zone dédiée aux habitations, commerces et activités de service, aux équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi qu'aux autres activités des secteurs secondaires et tertiaires.



A noter que la zone du cimetière n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM).



Fiche de la parcelle 59253 AH 108

Colis

commune	Préfixe	Section	N°parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitif	N° voirie	Adresse	Rivoli	Entretien
FRESNES SUR ESCAUT (59253)		Ah	0108	+00015	23/04/1991			LES CHAMPS DU MOULIN	B008	2068 m ²

Propriétaires

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	commune
Propriétaire	PBGPB3	COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT			EN MAIRIE PL VAILLANT COUTURIER	59970	FRESNES SUR ESCAUT

Locaux

Aucun local

Subdivisions

fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Catégorie	Libellé de la culture	Entretien	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	UN		Pâtures ou pâturages (PA)	02	Pâture ou pâture plantée (PATUR)	2 068 m ²	COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT	EN MAIRIE PL VAILLANT COUTURIER 59970 FRESNES SUR ESCAUT

Zonages

Informations Zonages (à titre indicatif)

Obligation diverse : Bassin minier UNESCO : (Zone tampon) (2 068 m² / 100.0 %)

Obligation diverse : Risque argileux : Code n°1 (Aléa Faible) (2 068 m² / 100,0 %)

Obligation diverse : Sensibilité remontée des nappes : Code n°2 (Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave) (2 068 m² / 100.0 %)

Obligation diverse : ZNIEFF de Type 2 : La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge (Source : DREAL) (2 068 m² / 100,0 %)

Obligation diverse : Zonage Archéologique - Seuil de consultation : Seuil de consultation 4 : Seuil = 5000 m2 (4 : Seuil = 5000 m2) (2 068 m² / 100.0 %)

Obligation diverse : Zone sismique : : carte nationale réglementaire du zonage sismique communale 2011 (Modérée) (2 068 m² / 100,0 %)

Prescription surfacique : DIVAT : (Disques de Valorisation des Axes de Transports) (2 068 m² / 100,0 %)

Prescription surfacique : ER 8 : (Réserve d'emploi) (1 448 m² / 70,0 %)

Servitude d'utilité publique : Int1 : Zone de protection de 100 m (Cimetière civils et militaires) (2 068 m² / 100.0 %)

Servitude d'utilité publique : Risques naturels mouvements de terrains et miniers - Périmètre : Approuvé (C - Condé-sur-Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Vieux-Condé) (2 068 m² / 100.0 %)

Zone du PLUi : UBc : Urbanisée (Secteur périphérique aux règles de prospect identiques à celles du secteur UBb avec une emprise toutefois limitée à 70%) (2 068 m² / 100.0 %)

Extrait de la fiche parcellaire de la parcelle AH 108

IV.3 - Etude hydrogéologique

L'étude hydrogéologique a été réalisée en Février 2022 par le bureau d'études SB20.
L'intégralité de cette étude est présentée en annexe 2.

De cette étude, on peut retenir que :

- Un champ captant est présent à proximité du cimetière (environ 1,6 km au Sud-Est). Néanmoins, la zone d'extension du cimetière est située en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'eau AEP. Le périmètre de protection éloignée le plus proche se situe à plus d'1 km en amont hydraulique.
- Aucun prélèvement d'eau souterrain n'est déclaré à l'Agence de l'Eau dans un rayon de 400 m autour de la future extension.
- Il n'y a pas de nappe superficielle à moins de 4,12 m de profondeur au droit de la zone d'extension.
- Compte-tenu de la configuration géologique, les deux aquifères présents ne seront pas impactés.

Les conclusions de l'étude hydrogéologique font apparaître que : l'extension du cimetière sur la parcelle AH 108 peut être techniquement envisagée sans prescriptions particulières.

Le délai de relèvement des sépultures sera au minimum de 20 ans, compte-tenu des formations géologiques présentes et du traitement des corps.

IV.4 - Etat des lieux de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle de forme rectangulaire, d'une longueur de 96 mètres et d'une largeur de 21 mètres.

Entièrement clôturée, elle est principalement recouverte d'une végétation herbacée (friche) avec quelques végétaux ligneux qui ne présentent pas d'intérêt particulier.

Cette parcelle, uniquement accessible par le cimetière actuel, n'est plus utilisée et la végétation y est fauchée annuellement.

En dehors d'une zone de dépôt de matières terreuses peu importante, la parcelle ne présente pas de relief particulier.





IV.5 – Présentation du projet d'extension du cimetière

L'objectif de cette extension est essentiellement :

- d'augmenter la capacité du cimetière en concessions classiques,
- d'agrandir le carré musulman,
- d'augmenter la capacité du cimetière en offre cinéraire en créant un nouvel espace dédié

Grâce à cette extension, la capacité du cimetière sera augmentée de :

- une quinzaine de tombes dans le carré musulman,
- 196 concessions classiques,
- 35 caverne,
- 8 columbariums représentant 96 cases (2 columbariums posés dans un premier temps)

Le plan d'aménagement de l'extension est présenté en annexe 1.

Le montant des travaux de cette extension est estimé à 198 000 € HT.

• Les allées

L'accès à l'extension se fera par le cimetière existant.

Les allées de desserte suivent un schéma orthogonal, reprenant la trame du cimetière existant.

Elles seront réalisées avec les mêmes matériaux :

- allées principales : matériau calcaire fluent avec bande centrale en enrobé (accessibilité PMR)
- allées secondaires : matériau calcaire
- allées de desserte des concessions : matériau calcaire végétalisé (enherbement)

A l'intérieur de l'espace cinéraire, les allées seront réalisées en béton désactivé.



Allées principales



Allées secondaires



Allées de desserte

• Les clôtures

Conformément à la réglementation, l'extension du cimetière sera clôturée.

Côté Nord : par une clôture à maille soudée, H : 1,80 m

Côté Ouest (fonds de jardins) : par une clôture occultante d'une hauteur de 2,00 m composée de panneaux à mailles soudées et de lames occultantes (clôture retenue suite à concertation avec les riverains concernés).



• Espace cinéraire

Implanté au cœur de l'extension, cet espace est généreusement planté d'arbustes, de cépées et d'une végétation tapissante.

Les cavernes sont couvertes d'une plaque de granit gris et entourées d'ardoise permettant le dépôt de fleurs et potées.

Les columbariums sont de même conception que ceux implantés dans le cimetière existant, mais dans une forme linéaire et non cubique.



